

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES MARCHANDS**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n° 22-167-DT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2023071104454D du 11/07/2023 par laquelle la société LCTP SAS sise 9 rue de la Baignade 94400 VITRY SUR SEINE informe la commune qu'elle effectuera des travaux d'aménagement du parking de l'ancien silo sur la rue des Marchands à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 11/07/2023 de la société LCTP SAS et les différents contacts entre la société LCTP SAS et les services techniques,
Considérant que les travaux débuteront le 18/09/2023 jusqu'au 01/12/2023,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue des Marchands,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 18/09/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la société LCTP SAS est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement du parking de l'ancien silo sur la rue des Marchands.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine ouvert au public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques de la maîtrise d'œuvre mandatée par la société SEQENS.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 18/09/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la rue des Marchands entre le parking du Village et la barrière d'accès pompiers.

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise LCTP SAS pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation pour piétons sera mise en place par les cheminements existants de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons

sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ La société LCTP SAS,
- ◆ SEQENS pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 14/09/2023

**Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la Transition
écologique, de l'Urbanisme et des Travaux**

Cyril LONGUEPÉE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.